

Ligue de Haute Normandie des Echecs

CHAMPIONNAT DES INTERCLUBS 2010

1. Organisation générale

1.1. Structure

Le Championnat des Interclubs est organisé chaque saison. Il comporte 3 divisions :
 Nationale IV composée d'un groupe de 10 équipes ;
 HNO1 composée de deux groupes de 8 équipes ;
 HNO2 composée de deux groupes de x équipes.

Les groupes de NIV, HNO1 et HNO2 sont organisés sous la responsabilité de la Direction Technique de la Ligue.

En NIV, des modifications mineures du règlement national peuvent être apportées par la Ligue à condition d'avoir été soumises à la Commission Technique Nationale et approuvées.

1.2. Déroulement de la compétition

Le Championnat se joue par équipes de clubs. Le nombre d'équipes par club n'est pas limité. La compétition est organisée selon le système toutes rondes.

La N4 se joue en 9 rondes aux dates fédérales de la NIII.

A l'issue de la saison :

N3 de la Ligue	N4	N4	HNO1A et B	HNO1A et B	HNO2A et B
descente en N4	montée	descente	montée	descente	montée
0 descente	1 ^{er} et 2 ^{ème} de N4	10ème	les 1er des HNO1 et barrage des 2ème	les 8ème des HNO1	les 1er des HNO2 2A-2B-2C barrage des 2èmes en molter
1 descente	1 ^{er} et 2 ^{ème} de N4	9 et 10ème	les 1er des HNO1 et barrage des 2ème	les 8ème des HNO1	les 1er des HNO2
2 descentes	1 ^{er} et 2 ^{ème} de N4	8,9 et 10ème	les 1er des HNO1 et barrage des 2ème	les 8 ^{ème} des HNO 1	Les 2 1er des HNO2 en molter
3 descentes	1 ^{er} et 2 ^{ème} de N4	,8,9 et 10ème	les 1er des HNO1	les 8ème des HNO1	les 1er des HNO2

Si une équipe refuse son accession ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient à l'équipe suivante de son groupe. Une équipe n'a pas le droit de refuser une accession deux années consécutives, sous peine d'exclusion du Championnat. Une équipe rétrogradée sur sa demande ne pourra, la saison suivante, user de son éventuel droit d'accession dans la Nationale supérieure. En cas de places disponibles, la Commission Technique procède à des repêchages.

1.3. Engagements

Dès la fin du Championnat de la saison précédente, des formulaires d'engagement en NIV, HNOI et HNO2 sont expédiés aux Clubs concernés qui doivent les renvoyer avec les droits d'inscription avant la date limite fixée sous peine de non inscription au Championnat.

Les Clubs de N4, HNOI et HNO2 doivent mettre gratuitement à disposition dans leur ville une salle permettant de bonnes conditions de jeu pour les matches qui y seraient fixés, en désignant l'organisateur de ceux-ci.

1.4. Licences

Voir Règles générales

2. Organisation de la compétition

2.1. Directeur des interclubs

Il est nommé par le Directeur Technique Régional qui peut le révoquer en cas de faute grave.

Il centralise les résultats, confirme les classements provisoires et établit le classement final.

Le Directeur des interclubs est chargé de concevoir un calendrier cohérent, de le proposer au club concernés, de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

Il désigne si nécessaire pour chaque match un "responsable de la rencontre".

Il vérifie les feuilles de match, contrôle la situation des joueurs, procède aux redressements nécessaires, établit le récapitulatif des résultats de toutes les parties et les classements provisoires, puis transmet aux équipes du groupe dans les plus brefs délais.

Il publie les résultats et le classement provisoire sur le site Internet fédéral.

2.2. Calendrier

Les dates des rondes sont publiées au calendrier officiel de la Ligue. Le Directeur des interclubs organise les appariements en fonction de celles-ci et désigne les lieux et organisateurs des rencontres. A l'exception de la dernière ronde, les équipes peuvent s'entendre pour avancer la date ou l'heure de leur match, avec l'accord écrit du Directeur Technique.

Pour la NIV, les dates doivent être choisies parmi celles du calendrier fédéral.
En cas de force majeure ou sur proposition du Directeur Technique, le directeur de des interclubs a tout pouvoir pour imposer un changement de date.
Les compétitions de la Ligue ont la priorité sur toutes les compétitions organisées par les départements et les clubs.

2.3. Lieux et heures des rencontres

Ils sont fixés par le Directeur des Interclubs, sauf intervention du Directeur Technique..
Sauf contrordre du Directeur des Interclubs, l'heure du début est 14h15.

2.4. Responsable des rencontres

Le responsable de la rencontre est l'organisateur indiqué par le Club recevant sur le bulletin d'inscription au cas où le Directeur des interclubs n'a désigné personne.
La commission technique pourra sanctionner un club organisateur qui n'offrira pas des conditions d'accueil et de jeu convenables.

2.5. Arbitres

Les Clubs possédant une ou plusieurs équipes en Championnat de France des Clubs doivent comporter parmi leurs membres :
En NIV, au moins un arbitre fédéral 1, 2, 3, 4, stagiaire ou candidat est préférable .
Cf articles 10 et 12 du Règlement Intérieur de la DNA.

2.6. Matériel

Il appartient aux Clubs qui participent à la compétition et qui accueillent de fournir la totalité du matériel de jeu nécessaire à un bon déroulement des matches.
En cas de rencontre opposant deux équipes visiteuses, le Directeur des interclubs précise quelle équipe fournit et apporte le matériel.
Pour la N4, si le club qui accueille n'a pas suffisamment de pendules électroniques, il fera la demande d'un complément au club visiteur une semaine avant la rencontre.
En cas d'insuffisance de matériel, le joueur placé sur le (ou les) dernier(s) échiquier(s) de l'équipe fautive aura partie perdue par forfait administratif.

3. Déroulement des rencontres

3.1. Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale Des Echecs et de la Fédération Française des Echecs en vigueur à la date des matches sont applicables à toutes les parties.
Les parties effectivement jouées, même si un forfait administratif est prononcé ultérieurement, sont comptabilisées pour le classement Elo.

3.2. Couleurs

L'équipe première nommée dans le calendrier établi par le Directeur des interclubs a les blancs sur les échiquiers impairs et les noirs sur les échiquiers pairs.

3.3. Cadence

En N4, les parties sont jouées à la cadence Fischer de 40 coups en 1h30, puis 30 minutes pour terminer la partie, avec adjonction de 30 secondes par coup durant toute la partie.(cadence B des règles générales).

En HNO1 et HNO2 la cadence est de 40 coups en 2 heures, puis KO en 1heure ou la cadence correspondante prévue à l'article 8 des règles générales.

Cette cadence recommandée diminue le nombre de litiges dus au Zeitnot. Le type de cadence doit être identique pour toutes les parties d'un même match. Il relève du responsable de la rencontre.

Toutes parties ne se jouant pas à la cadence réglementaire est sanctionnée d'un forfait administratif pour le joueur appartenant au club organisateur ou /et au joueur qui a refusé d'utiliser la dite cadence.

3.4. Statut des joueurs..

Les Clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs. Ceux qui n'ont pas obtenu l'accord de la Commission d'Homologation et qui se trouvent en situation illégale, peuvent être pénalisés rétroactivement.

Une vérification systématique des dispositions prévues aux articles 1.1. et 1.3. des Règles Générales, de l'article 3.6 et 3.7 du présent règlement est effectuée par le Directeur des interclubs.

3.5. Capitaines

Chaque équipe doit avoir un capitaine qui peut-être joueur ou non joueur. Il ne peut pas officier en même temps en tant qu'arbitre.

Dans l'exercice de ses fonctions, le capitaine d'équipe a le droit d'accéder à l'aire réservée aux joueurs.

A la fin de la session de jeu, le capitaine est responsable de la remise des feuilles de parties lisiblement écrites à l'arbitre uniquement pour la N4.

Durant les parties, le capitaine peut conseiller ses joueurs sur l'opportunité d'offrir, d'accepter ou de refuser une proposition de nullité, sur l'opportunité d'abandonner, sur la situation du match, à condition qu'il ne fasse aucun commentaire sur la position de l'échiquier.

En N4 l'arbitre a le droit d'assister à tout échange de propos entre un joueur et son capitaine.

Le capitaine a le droit de mandater un représentant pour exercer ses fonctions sous réserve de l'accord de l'arbitre. Le capitaine est seul apte à formuler et à présenter une réclamation.

3.6. Feuille de match

Les capitaines d'équipe doivent remettre à l'arbitre ou au responsable du match, la liste des joueurs composant leur équipe, dans l'ordre des échiquiers, au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Lorsque la liste est remise plus tard, les pendules de tous les joueurs de l'équipe concernée sont avancées d'un temps égal au retard. Si, de plus, un joueur arrive dans un délai suffisant pour ne pas être forfait, mais qui entraîne un retard à la pendule supérieur à une heure, ce retard est ramené à une heure.

Cette liste ne peut plus être modifiée. Elle ne doit pas comporter de "trou". S'il n'y pas de nom inscrit sur la feuille de match à un certain échiquier, il ne doit pas y en avoir non plus aux échiquiers suivants. Le non-respect de cet article entraîne, pour l'équipe fautive, un forfait administratif au premier échiquier vacant et sur tous les

suivants.

Tout joueur qui ne joue pas sur l'échiquier qui lui est attribué sur la feuille de composition d'équipe sera sanctionné d'un forfait administratif.

L'arbitre transcrit sur la feuille de match les feuilles de composition remises par les capitaines des équipes. Il atteste de la vérification des licences en servant les deux colonnes prévues à cet effet. En HNO1 et HNO2 c'est aux capitaines d'attester la vérification des licences.

L'Elo à prendre en compte est le dernier Elo publié par le F.F.E. ou par la F.I.D.E. Si deux joueurs ont une différence de classement Elo de plus de 103 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le (ou les) joueur(s) ayant le plus fort Elo.

Une équipe forfait pour une ronde est considérée comme ayant joué dans la composition de la ronde précédente, tout joueur de cette liste n'ayant pas le droit de jouer un autre match du Championnat de France des Clubs ce jour-là. S'il n'y a pas eu de ronde précédente, les joueurs de la ronde suivante ne devront pas avoir joué dans le Championnat de France des Clubs le jour où le forfait s'est produit. En cas d'infraction, forfait administratif pour le joueur concerné et les échiquiers suivants de l'équipe dans laquelle il a participé.

Une infraction à cet article entraîne un forfait administratif pour tous les joueurs en faute.

Un Club dont l'équipe bénéficie d'un forfait ou est exempté pour une ronde, doit transmettre la composition de l'équipe concernée au Directeur des interclubs ou à l'arbitre en N4 le jour de la ronde avant 22H. A défaut, on appliquera les règles énoncées ci-dessus pour une équipe ayant fait forfait.

Les articles 3.6 et 3.7 concernent les joueurs inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, même s'ils sont absents.

3.7. Composition des équipes

a) Chaque équipe est composée : de 8 joueurs licenciés A en NIV
de 6 joueurs licenciés A en HNO1
de 4 joueurs licences A en HNO2

respectant l'article 1 des Règles Générales.

b) La Commission Technique compose les groupes en numérotant les équipes appartenant à un même Club par ordre de force décroissante. Les Clubs sont tenus de respecter cet ordre, la Commission Technique pouvant sanctionner tout abus par la perte du match de l'équipe ou des équipes en infraction. Un Club peut demander de permuter les numéros de ses équipes faisant partie d'une même Nationale au plus tard 15 jours avant le début du Championnat.

c) Lorsqu'un Club a plusieurs équipes engagées dans différentes divisions, un joueur ne peut participer dans une Nationale ou une HNO1 ou 2 s'il a déjà joué trois fois en division(s) supérieure(s). En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

d) Lorsqu'un Club a plusieurs équipes engagées dans une même division, tout joueur ayant participé pour le compte d'une de ces équipes ne peut plus jouer

dans une autre de ces équipes, y compris d'éventuels barrages ou finales En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1^{er} échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

e) Pour disputer une ronde n d'une autre division, un joueur ne doit pas avoir déjà joué plus de n - 1 parties dans le Championnat. Le nombre total des parties disputées par un joueur dans toutes les divisions ne peut pas excéder 11 sur l'ensemble de la saison (hors éventuels barrages et N4 Jeunes) .

En cas d'infraction, forfait administratif sur l'échiquier concerné avec la marque de – 1. Toutes les parties des joueurs sanctionnés sont prises en compte dans leur total individuel des parties jouées, à l'exception de celle(s) du (ou des) joueur(s) à l'origine de l'infraction.

f) Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 3 joueurs mutés (voir Règles Générales 2.2)

En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

g) Les joueurs ayant un classement Elo supérieur à 2400 ne sont pas autorisés à jouer en Nationale IV ou en division inférieure, sauf si moins de deux équipes du Club participent aux divisions supérieures pendant la saison en cours. En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent..

Les 3.6. et 3.7. concernent les joueurs inscrits sur les feuilles de composition d'équipe, mêmes s'ils sont absents.

3.8. Forfaits sportifs

Définition : voir Règles générales 3.1.

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer ou ne pouvant aligner le nombre de joueurs requis à l'alinéa précédent, doit avertir le Club adverse et le Directeur des son groupe, au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match. Toute équipe ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenue de rembourser intégralement les frais de déplacements. La base de calcul des frais de déplacement est établie par le Directeur Technique.

Le non remboursement de ces frais dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du Championnat de France des Clubs la saison suivante.

Les finales des N4 (Coupe Berman), des vainqueurs des HNO1 et des vainqueurs HNO2 sont des compétitions officielles des interclubs de la ligue.

Sauf cas de force majeure reconnu par le Directeur des interclubs, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante : 40€ en N4 et HNO1, 30€ en N4 Jeunes et HNO2.

Cette équipe pourra être exclue du Championnat la saison suivante ; elle le sera automatiquement en cas d'un autre forfait pendant la même saison, si ce second forfait ne se produit pas pendant le même week-end que le premier. Le non paiement des amendes dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du championnat de France des Clubs la saison suivante.

3.9. Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre, des capitaines en HNO1 et HNO2. Cet appel des décisions de peut être interjeté. Le capitaine de l'équipe plaignante formule alors sa réclamation par écrit. L'arbitre et le capitaine de l'équipe adverse

rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis avec le procès-verbal du match au Directeur Technique.

Les décisions concernant les litiges réglés par le Directeur technique sont notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception.

La Direction technique peut demander la formation d'une Commission de litige.

Commission de Litige :

Composition :

Directeur Technique de la Ligue

Directeur des Interclubs ou membre de la CT.

Directeur d'Arbitrage Régionale

Arbitre de la rencontre (capitaines en HNO1 et HNO2) à voix consultative.

L'organisateur de la rencontre à voix consultative.

Un joueur de haut niveau Elo >2000.

Un membre ne peut statuer sur une affaire impliquant son club.

Le nombre de votants doit être de trois minimum.

3.10. Procès-verbal de rencontre

Dès la fin du match, l'arbitre (l'organisateur en HNO1 et HNO2) établit le procès-verbal (feuille de match) comportant les noms et prénoms des joueurs, leur code fédéral, leur Elo, les résultats des parties et du match.

Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre (en N4)

3.11. Transmission des résultats

3.11.a) Le résultat de la rencontre doit être transmis par téléphone, SMS ou mail au Directeur des Interclubs au plus tard à 22h.

Le non-respect de cette obligation entraînera un avertissement puis, en cas de récurrence, une amende de 25 €, puis de 30 € en cas de nouvelle récurrence...

3.11.b) Le procès-verbal, auquel sont jointes les feuilles de parties (uniquement en N4), les éventuelles réclamations, attestations, etc., est expédié au tarif "lettre" par le responsable de la rencontre, au Directeur des Interclubs, au plus tard le lendemain du jour du match (cachet de la poste faisant foi) ou par internet, dans ce cas le procès verbal conservé jusqu'à la fin de la saison avec les feuilles de parties pour la N4.

Le non-respect de cette obligation entraînera les mêmes sanctions que celles mentionnées à l'article 3.11.a

4. Résultats – classements

4.1. Points de parties

Une partie gagnée est comptée 1 point, une partie perdue devant l'échiquier 0 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final.

Une partie perdue par forfait sportif est comptée :

- 1 si une partie a été effectivement jouée sur l'un des échiquiers suivants l'échiquier concerné ;

0 dans les autres cas.

Une partie perdue par forfait administratif est comptée 0 point sauf indication contraire par l'article 3.7, et elle est gagnée par l'adversaire, sauf si celui-ci est aussi en infraction.

Le score d'une équipe en points de parties est égal à la somme des marques individuelles de ses échiquiers et de ses pénalités ; il ne peut être inférieur à zéro. Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est de 5-0 en points de parties (équipes de 8) 4-0 (équipe de 6) et 3-0 (équipes de 4) L'énoncé du score précise les points marqués par les deux équipes. Le différentiel d'une équipe pour un match est défini par la différence entre les points de parties marqués et ceux concédés.

4.2. Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse. En cas d'égalité de points de parties, le match est déclaré nul. Un match gagné est compté 3 points, un match nul est compté 2 points, un match perdu devant l'échiquier est compté 1 point. Un match perdu par forfait sportif est compté 0 point. Un match perdu à la suite de forfait(s) administratif(s) est compté 1 point.

4.3. Forfaits

Si une équipe déclare forfait pour plus de la moitié des matches du Championnat, ses résultats ne sont pas comptabilisés dans le classement. En outre, cette équipe sera exclue du Championnat de la saison suivante. Si une équipe déclare forfait pour un ou plusieurs matches, mais joue au moins la Moitié du Championnat, ses résultats sont comptabilisés dans le classement.

4.4. Classement

En NIV, HNO1 et HNO2 le classement final de chaque groupe est effectué suivant le total des points de match. En cas d'égalité de points de matches, on utilise les résultats (points de match, différentiel, points "pour") réalisés entre elles par les équipes à départager. En cas de nouvelle égalité, le départage est effectué par les différentiels calculés Sur l'ensemble de la compétition puis, en cas de nouvelle égalité, sur le nombre de points "pour" réalisés par les équipes à départager sur l'ensemble de la compétition. Si une égalité subsiste, on prend dans l'ordre la somme des différentiels au 1^{er} échiquier, puis au 2^{ème}, etc.

4.5. Appels sportifs

Il peut être fait appel auprès de la Commission d'Appels Sportifs des décisions d'arbitres, de Directeur des interclubs, du Directeur technique et, dans le cadre de l'article 20 du Règlement Intérieur, de la commission d'homologation. A peine d'irrecevabilité, l'appel doit être formulé par voie postale dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de la décision contestée.